ART. 3 N° CE3150

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º CE3150

présenté par

M. Vuibert, Mme Klinkert, M. Reda, Mme Vidal, M. Marion, M. Boudié, M. Haury, M. Lamirault, Mme Brulebois, M. Fait et M. Batut

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Ils promeuvent le partenariat permettant de nouer des liens entre les établissements scolaires généraux et agricoles, l'État et les régions, ou les départements ou les communes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'objectif de faire découvrir l'agriculture et l'alimentation aux enfants dès le plus jeune âge, affirmé à l'alinéa 3 de l'article 3, est pleinement légitime, sa mise en œuvre concrète nécessite de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés. En effet, sensibiliser les jeunes publics aux réalités du monde agricole et de la production alimentaire requiert des moyens humains, logistiques et pédagogiques importants que les seuls établissements d'enseignement agricole pourront réunir. ne C'est pourquoi, travaillé avec les Jeunes Agriculteurs, le présent amendement vise à promouvoir explicitement la mise en place de partenariats entre ces établissements spécialisés et les écoles, collèges et lycées de l'enseignement général, de l'État et des régions, afin de créer une sorte de choc d'attractivité des métiers de l'agriculture.